

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°20/2026

Séance du 12 Juin 2026 – 09h30

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'an deux mille vingt-six, le 12 juin, à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 4 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Région Nouvelle Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Alain BURNET, Ville de Rochefort
Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Richard GUERIT, Région Nouvelle Aquitaine ;
Stéphane TRIFILETTI, (pouvoir Margarita SOLA) Région Nouvelle Aquitaine
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Thierry LESAUVAGE est désigné Secrétaire de séance.

Contexte

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, de manière annuelle.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette souplesse de gestion vise à faciliter l'exécution budgétaire en permettant d'ajuster les crédits en cours d'exercice sans recourir systématiquement à une décision modificative, tout en maintenant l'information du Comité syndical.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le Comité syndical des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

AR Prefecture

017-251710398-20260612-2026JUN017-DE
Reçu le 18/06/2026

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées au budget primitif.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Votes :

Pour : 11

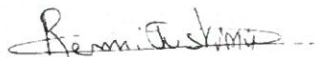
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,

Thierry LESAUVAGE



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2026 0612-2026JUN017-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 18/06/2026